

10 – Approbation de la modification de l’organisation du temps de travail de la régie espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l’organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la délibération n°DEL18RH230921 du 23 septembre 2021 relative à l’approbation de la durée et de l’organisation du temps de travail des agents communaux,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 4 décembre 2024,

Considérant la pénibilité physique due au travail en extérieur, par tous les temps, le souhait de la collectivité d’agir pour préserver la santé et le bien-être des agents de la régie espaces verts, et de leur donner la possibilité de mieux concilier le temps professionnel et le temps personnel,

Considérant le besoin de la régie espaces verts de faire évoluer l’organisation actuelle du rythme de travail des agents de secteur, de la production, du parc du Vert-de-Maisons et du maraichage et ainsi de permettre :

- Aux agents de bénéficier de plus de jours de repos sur l’année civile ;
- Une meilleure récupération physique ;
- Une prise de poste à 8h30 pour les agents du parc du Vert-de-Maisons plus adaptée pour accueillir et mettre en place les activités des scolaires tout en assurant l’ouverture du parc et le contrôle visuel ;
- Une amélioration des conditions d’emploi pour favoriser le recrutement et accroître ainsi l’attractivité de la Ville.

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à modifier l’organisation du temps de travail de la régie des espaces verts de la façon suivante :

- **Jardiniers de secteur et production :**

- Temps de travail : 37h30/semaine
- Amplitude horaire :
 - Du 1^{er} mai au 15 septembre : du lundi au vendredi de 07h00 à 15h15
 - Du 16 septembre au 30 avril : du lundi au vendredi de 07h45 à 16h00
- Régime RTT : 15 jours par an pour un temps complet
- Pause : 45 minutes par jour

- **Vert-de-Maisons :**

- Temps de travail : 37h30/semaine
- Amplitude horaire : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00
- Régime RTT : 15 jours par an pour un temps complet
- Pause : 1 heure par jour

- **Maraichage :**

- Temps de travail : 37h30/semaine dans le cadre d'une annualisation
- Amplitude horaire :
 - Du 15 mars au 31 octobre : du lundi au jeudi de 08h00 à 16h45 et le vendredi de 08h00 à 15h45 soit 39h hebdomadaires
 - Du 1^{er} novembre au 14 mars : du lundi au vendredi de 09h00 à 16h45 soit 35h00 hebdomadaires
- Régime RTT : 15 jours par an pour un temps complet
- Pause : 45 minutes par jour

Article 2

Précise que les autres articles du règlement du temps de travail adopté par la Ville de Maisons-Alfort par sa délibération du 23 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'évolution ultérieure restent inchangés.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL10RH051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.